MARDI, LE 7 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 7 mars 2023, à compter de 19 h 30, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents :	Monsieur	Vincent Gingras, maire
	Monsieur	Xavier Mantha, conseiller nº 1
	Madame	Vicky Brunet, conseillère nº 2
	Monsieur	Richard Moreau, conseiller nº 4
	Monsieur	Benjamin Brunet-Duclos, conseiller nº 6
Sont absentes :	Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère nº 3
	Madame	Fanny Giroux, conseillère nº 5

23-03-047 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Vicky Brunet et unanimement résolu par les présents membres du conseil que Monsieur Vincent Gingras, maire, agit à titre de président d'assemblée et que Madame Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

Assiste également à la séance : Monsieur Daniel Gauthier, greffier-trésorier adjoint
Monsieur Roland Fournier, chef aux travaux publics

Assemblée : Aucune personne

2. MOT DU MAIRE

Bonsoir à toutes et tous et bienvenue au conseil de mars. Les mois passent rapidement et la charge de travail augmente avec l'arrivée imminente du printemps. Comme vous le savez nous serons bientôt en période de dégel et oui encore cette année nos routes locales en subiront les contrecoups. Soyez prudents sur la route et soyez assurés que nous allons tout faire pour que votre sécurité soit assurée. L'hiver n'est pas terminé et je vous invite ce samedi à la traditionnelle marche aux flambeaux au parc de la Pointe-aux-Roches. D'ailleurs le 11 février derniers avait lieu la fête des Tuques avec son premier tournoi de Pitoune. Ce fut un succès et nous attendons déjà la prochaine édition. Sur ce bon conseil!

23-03-048 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présentation du rapport financier 2022
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023
6. Suivi des séances précédentes
7. Première période de question
8. Compte rendu du maire portant sur les rencontres avec la MRC de Témiscamingue
9. Adoption des comptes / Février 2023
10. Règlement numéro 23-03-03 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux
11. Adoption du règlement numéro 23-03-04 concernant la règlementation et la tarification des terrains de camping du Lac-des-Bois et du parc de la Pointe-aux-Roches
12. Résolution autorisant le dépôt d'une demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) concernant le projet *d'Amélioration du sentier de la Chute à Ovide*.
13. Nomination d'une inspectrice en bâtiment
14. Adoption du contrat de travail 2023 de Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale
15. Corporation de développement Gaboury / Proposition de partenariat pour l'installation d'un prêt à camper au parc de la Pointe-aux-Roches
16. Comité environnement / Projet de renouvellement du fonctionnement de la collecte du composte
17. Projet de climatisation du centre communautaire
18. Lots intra / Renouvellement de l'Entente de délégation
19. Projet de location d'œuvres d'art de l'Artouche et de la MRCT
20. Présentation du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable
21. Projet de réfection de la rue du Carrefour Nord
22. Municipalité de Béarn / Résolution autorisant le dépôt du projet de bonification de l'Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux

usées et la mise en commun d'équipement complémentaires au programme de Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4

23. Correspondance
24. Affaires diverses
25. Deuxième période de question
26. Clôture de la séance

Il est proposé par Richard Moreau et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Le rapport financier 2022 est présenté par madame Manon Labrecque, technicienne en comptabilité pour Daniel Tétreault CPA Inc.

23-03-049 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

6. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

6.1 FRR – VOLET 3 / PROPOSITION DE PLAN DE PROMOTION TOURISTIQUE

Discussion portant sur l'établissement d'un plan de promotion touristique et de promotion des terrains de camping. Il est proposé de modifier le dépliant touristique (printemps 2023), d'installer un grand panneau de signalisation au 4, rue Principale Ouest (printemps 2023), de faire de la promotion sur Facebook et sur Instagramme (printemps 2023), d'ajouter les terrains de camping dans la section « campings » du guide touristique officiel de Tourisme Abitibi-Témiscamingue (automne 2023) et d'ajouter de la signalisation sur les poteaux indiquant les noms de rues à l'intersection de la rue Principale et de la rue du Carrefour (printemps 2023).

Un plan de promotion incluant les frais de réalisation sera présenté lors du prochain conseil.

6.2 DEMANDE DE SUBVENTION À LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (LSAT) – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER L'UNIQUE 2021-2023 - MATÉRIEL DE JEUX LIBRES

Dans le cadre du Programme de soutien financier L'Unique 2021-2024, LSAT confirme un montant maximal de 2000.00$ à la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury. (Voir résolution 23-02-043)

6.3 SALLE D'ENTRAINEMENT

Discussion concernant l'ouverture officielle de la salle d'entrainement à la Fête au Village.

Information portant sur l'aide de la kinésiologue de CISSS pour améliorer la salle d'entrainement et offrir des conseils aux utilisateurs lors de l'ouverture.

Discussion concernant la fermeture du comité des Fermières en septembre 2023 et d'ainsi avoir la possibilité d'utiliser leur local pour y installer une salle d'entrainement plus grande et mieux équipée.

Des subventions sont disponibles à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) pour ce type de projet et il y a un résiduel de 2960 $ à la MRCT d'une demande de subvention du projet initial au Fonds de développement des territoires en 2020.

À suivre.

23-03-050 **6.4 GESTION DES CELLULAIRES**

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu par les présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury statue ce qui suit concernant le service de location des cellulaires par l'entremise de Communications Duplessis (Bell) et géré par la municipalité :

QUE toutes personnes n'ayant plus de lien rattaché au fonctionnement de la municipalité acquittent son forfait et soient retirées de la gestion des cellulaires administrée par la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury;

QU'à la fin du présent mandat des élus(es) en 2025, que le service de location des cellulaires par l'entremise de Communications Duplessis (Bell) et géré par la municipalité soit réservé uniquement aux employés de la municipalité.

6.5 LOGEMENT SITUÉ AU 4-B, RUE PRINCIPALE OUEST

Le rapport de l'huissier est fait. Nous attendons une réponse de l'avocat pour confirmer la suite des procédures pour libérer le logement.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

8. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Au dernier conseil, l'équipe du complexe des eaux profondes (piscine) nous a dévoilé les premiers plans pour la piscine. C'est un beau projet et nous attendons la décision du gouvernement quant au pourcentage de financement gouvernemental. La MRC a également dévoilé son bilan au niveau des matières résiduelles et nous faisons bonne figure. Nous avons réussi à faire baisser le poids de matière ultime par habitant en dessous du 5 kilos, c'est excellent. Le projet d'incinérateur demeure dans les plans ainsi qu'une refonte possible de la collecte du compost. Onimiki progresse normalement.

9. ADOPTION DES COMPTES / FÉVRIER 2023

9.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS FÉVRIER 2023		
NOM	MONTANT	DESCRIPTION
Salaires col bleu et col blanc	9 498.00 $	Salaire net / Dir. gen. et sec. trés. et agent de développement, Chef et préposé aux travaux publics*, Surveillant Écocentre, adjoint à la direction et Pompiers
La Capitale Assurance	1 220.71 $	Ass. collective / février 2023
Revenu Québec	3 703.02 $	Remises salariales / Février 2023
Revenu Canada	1 365.05 $	Remises salariales / Février 2023
Hydro Québec	2 144.54 $	Électricité / Traitement eau potable
" "	1 511.76 $	Électricité / Centre communautaire
" "	264.80 $	Électricité / Lumières de rue
" "	377.45 $	Électricité / Patinoire
	34.22 $	Électricité / Entrepôt RDD
	701.84 $	Électricité / 4 Principale Ouest
	349.39 $	Électricité / Garage municipal
Visa Desjardins	2 301.93 $	CanvasCamp / Tente chapiteau pour événements communautaires
" "	1 633.89 $	ADMQ / Colloque 2023 et cotisation annuelle.
Bell Mobilité	397.26 $	Cellulaires / Février 2023
Télébec	125.80 $	Téléphone / Traitement eau potable
Communication Cloudli	95.40 $	Téléphonie IP /Bureau et centre com.
Fleurs Locales	104.95 $	Journal Fleur Locale
École du Carrefour	612.00 $	Loyer point de services - décembre 2022*
Paroisse Saint-Antoine Abbé	315.00 $	Location bureau / Février 2023
Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue	60.00 $	Cotisation annuelle 2023
TOTAL	26 817.01 $	

23-03-051 **9.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

ADOPTION DES COMPTES À PAYER FÉVRIER 2023		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
9196-0351 Québec Inc. (Barbe broue)	596.37 $	Boisson / Fête des tuques
Agence Sylvain Poitras Inc.	1 407.24 $	Lampe UV et Sensor / Traitement eau potable
Bellehumeur électrique Inc.	556.16 $	Entretien des lumières de rue
Distribution Gironne Ltée	259.83 $	Pièce / Camion
Équipement Mori7 Inc.	885.31 $	Lame pour déneigeuse.
GLS Canada	266.09 $	Frais de messagerie / Traitement eau potable
Groupe Conseil Trame Inc.	4 496.97 $	Frais d'architecte / Projet bureau municipal
H2Lab Inc.	241.34 $	Analyse d'eau potable
H2O Innovation Inc.	128.66 $	Produits chimiques / Traitement eau potable
Le Reflet Témiscamien	252.95 $	Cahier promotion "Prêt pour l'Hiver"
Les Productions Témis.	344.93 $	Location remorque / Fête des Tuques
MRC de Témiscamingue	2 829.63 $	Services d'urbanisme et projet de sensibilisation portant sur les avertisseurs de fumée
Mireille Bourque Notaire Inc.	66.49 $	Désignation cadastrale
Pièces d'Auto Brousseau Ltée	229.51 $	Pièces /Camion*
Quincaillerie de l'Est	5 396.84 $	Essence / Camion et chargeuse-pelleteuse

" "	365.69 $	Articles divers/ Patinoire et peinture pour centre communautaire
" "	492.09 $	Timbres
" "	315.48 $	Boisson / Fête des Tuques
" "	163.67 $	Produits chimiques / Traitement eau potable
Service Informatiques Logitem	344.64 $	Caisse de papiers, papiers couleurs (8)
SNC Lavalin Stavibel Inc.	5 443.10 $	Frais d'ingénierie / Projet d'assainissement des eaux usées.
Société de l'assurance automobile du Québec	3 897.88 $	Immatriculation / Camionnette*, camion*, chargeuse pelleteuse*, camion incendie et VTT
Société de développement du Témiscamingue	201.21 $	Hébergement du site web
Ultramar	1 308.82 $	Propane / Chauffage garage*
Xerox Canada Ltée	366.69 $	Location imprimante
Grand Total (Achat)	30 857.59 $	
* Dépenses subventionnées		

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil, que les comptes soient adoptés pour le mois de février 2023, tels que présentés ci-dessus.

10. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT N° 23-03-03 SUR LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

23-03-052 **10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03-03 SUR LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 février 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal et d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 7 février 2023, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 7 mars 2023, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et unanimement résolu par les présents membres du conseil que le présent règlement n° 23-03-03 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n°23-03-03, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soient soumis aux dispositions suivantes :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux* ».

Article 3 : Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel, dont le pont Landry (9e rang Ouest) et l'ancien presbytère (lot 5 769 140, 5-7 rue Principale Est)
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026.

Article 4 : Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.

Article 5 : Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau municipal.

Article 6 : Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :

- des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;
- l'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;

- les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
- l'échéancier des travaux;
- le paiement des frais d'étude de la demande : deux cent cinquante dollars 250 $.

Article 7 : À la suite de la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier. La demande est ensuite transmise au conseil municipal.

Article 8 : Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Copie de l'avis public est transmis au ministère de la Culture et des Communications.

Article 9 : Le conseil municipal étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- l'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale
- son authenticité et son état de conservation
- sa représentativité d'un courant architectural particulier
- sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver

Article 10 : Le conseil municipal rend sa décision (avec ou sans conditions) lors d'une séance publique. Sa décision est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause (incluant la MRC), par poste recommandée. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les conditions applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 11 : Le permis de démolition (émis par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis) est délivré après la plus hâtive des 2 dates suivantes :

- la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 90 jours après l'envoi de la décision du conseil municipal.

Article 12 : Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, la municipalité peut les faire exécuter et réclamer les frais au propriétaire, sur son compte de taxes, en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Article 13 : Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du conseil municipal ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 $ et d'au plus 250 000 $. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 $ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

Article 14 : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil municipal. Est passible d'une amende maximale de 500 $ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

Article 15 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-03-053 **11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03-04 CONCERNANT LA RÈGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DES TERRAINS DE CAMPING DU LAC-DES-BOIS ET DU PARC DE LA POINTE-AUX-ROCHES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement numéro 23-03-04 concernant la réglementation et la tarification des terrains de camping du Lac-des-Bois du parc de la Pointe-aux-Roches a été effectuée à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu unanimement par les présents membres du conseil, que le règlement numéro 23-03-04 intitulé « règlement concernant la réglementation et la tarification des terrains de camping du Lac-des-Bois et du parc de la Pointe-aux-Roches » ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1 CONDITIONS D'ADMISSIONS

1.1 L'enregistrement et le paiement des droits de séjour doivent être effectués à la réservation.

1.2 L'enregistrement des droits de séjour doivent être effectués en personne, par téléphone ou par courriel ou au bureau municipal.

1.3 L'enregistrement des droits de séjour doivent être effectués par l'entremise du logiciel de réservation lorsque celui-ci sera en fonction.

Article 2 FORMALITÉ DE POLICE

2.1 Les mineurs, non accompagnés d'un adulte, ne sont pas admis.

2.2 La sous-location est interdite.

2.3 La durée maximale du séjour de location saisonnière est du 15 juin au 10 octobre d'une même année.

Article 3 REDEVANCES

3.1 Les tarifs pour les terrains situés au terrain de camping du Lac-des-Bois sont :

1)	Saisonnier	1200 $ / saison
2)	Véhicule motorisé (roulotte)	25$ / jour
3)	Tente roulotte	15$ / jour
4)	Tente	10$ / jour

3.2 Le tarif pour les terrains situés au terrain de camping du parc de la Pointe-aux-Roches est de 25$ / jour.

3.3 Les redevances doivent être effectués par paiement électronique ou par le logiciel de réservation.

3.4 Une journée de location est comprise de 13h00 la journée de l'arrivée à 13h00 le lendemain.

3.5 Toute réservation de location de terrain de camping, si elle n'est pas annulée 48 heures à l'avance, doit être payée au tarif régulier.

Article 4 FEUX

4.1 Il est strictement interdit au campeur d'allumer un feu à ciel ouvert sur les terrains de camping du parc de la Pointe-aux-Roches. Les feux doivent être fait sur le site spécialement attribué à cet effet dans l'aire commune de cuisine.

4.2 Il est strictement interdit au campeur d'allumer un feu à ciel ouvert en dehors du foyer extérieur attribué à son terrain au terrain de camping du Lac-des-Bois.

4.3 Il est strictement interdit au campeur d'allumer des feux d'artifices sur les terrains de camping du parc de la Pointe-aux-Roches et au terrain de camping du Lac-des-Bois.

Article 6 UTILISATION DES PLAGES

6.1 La baignade est interdite.

6.2 Les bouteilles de verre sont interdites sur les plages.

6.3 Que tous les utilisateurs des plages assurent la propreté des lieux pendant ses activités et à son départ.

Article 7 DOMMAGES

7.1 La municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au campeur ou à ses invités à cause de chute d'arbres, du feu, de vol, d'accident, de la présence d'animaux sauvages, etc.

7.2 La municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Article 8 BRUIT

8.1 Tout bruit, musique ou activité pouvant incommoder la faune et les autres campeurs ne sont pas tolérés.

8.2 Le campeur doit voir au respect du couvre-feu et demeurer paisible à l'intérieur des limites de son terrain de camping à partir de 23h00.

Article 9 PROPRETÉ

9.1 Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante.

9.2 Pour la sécurité du campeur et le respect de la faune et de la flore, le campeur, au terrain de camping du parc de la Pointe-aux-Roches, doit disposer les ordures dans des sacs de plastique et/ou compostable et les ramener avec eux pour les disposer dans un lieu approprié à sa convenance ou au dépôt municipal situé au 13, rue du Carrefour Sud.

9.3 Pour assurer sa sécurité et le respect de la faune et de la flore, le campeur doit obligatoirement utiliser le caisson sécuritaire à provision pour entreposer toute nourriture aux terrains de camping du parc de la Pointe-aux-Roches.

Article 10 ENVIRONNEMENT

10.1 Il est défendu de couper, d'émonder, d'écorcer ou d'endommager les arbres de quelque manière que ce soit.

10.2 Pour répondre aux exigences de l'environnement, il est interdit de laver son linge, de se savonner ou laver ses cheveux au shampooing ou autres formes de produits de toilettages dans le lac.

Article 11 ANIMAUX DOMESTIQUES

11.1 Les animaux domestiques sont admis et doivent être retenus en laisse sur l'emplacement réservé par le campeur.

11.2 L'accès à la plage est interdit aux animaux domestiques

11.3 Le responsable de l'animal doit le promener en laisse et ramasser les excréments

Article 12 BOISSONS ALCOOLIQUES, TABAC ET DU CANNABIS

12.1 La consommation des boissons alcooliques, du tabac et du cannabis doit se faire discrètement, la sobriété est de rigueur.

Article 13 JEUX ET ACTIVITÉS

13.1 Les jeux et les activités à caractères violent ou gênant ne peuvent être organisés sur les terrains de camping, les plages et les stationnements.

13.2 Les jeux et les activités présentant des risques pour la sécurité des utilisateurs des terrains de camping sont interdits.

13.3 Les jeux et les activités pouvant abîmer les lieux, ses installations et ses équipements sont interdits

Article 14 RESPECT DES RÈGLEMENTS

14.1 La municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury se réserve le droit d'expulser, sans remboursement, quiconque ne respectant pas un ou plusieurs articles de ce règlement.

14.2 Tout locataire qui ne se conforme pas à l'un des articles du règlement est passible d'une amende de 500.00 $.

Article 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

23-03-054 **12. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME DU FRR 2023 CONCERNANT LE PROJET D'AMÉLIORATION DU SENTIER DE LA CHUTE À OVIDE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite procéder à l'amélioration du sentier pédestre menant au site historique de la Chute à Ovide;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Gaboury est partenaire dans le cadre de ce projet;

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury dépose le projet d'*Amélioration du sentier de la Chute à Ovide* dans le cadre du volet Municipalité et Organisme du FRR 2023 :

QUE Julie Gilbert, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

23-03-055 **13. RÉSOLUTION NOMINANT L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury et la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Beauregard est la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

CONSIDÉRANT QUE les règlements 78-97 article 3.2 prévoit que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu unanimement par les présents membres du conseil :

- **DE NOMMER** Madame Josée Beauregard au titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter du 8 mars 2023.
- **D'AUTORISER** Madame Josée Beauregard à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 8 mars 2023 :
    - Règlement de zonage;
    - Règlement de lotissement;
    - Règlement de construction;
    - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
    - Règlement sur les dérogations mineures;
    - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
    - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
    - Règlement sur les permis et certificats;
    - Règlement sur les usages conditionnels;
    - Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
    - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
    - Autres lois ou règlements reliés à ces domaines pouvant s'appliquer;
    - Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

23-03-056 **14. ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL 2023 DE JULIE GILBERT, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est proposé par Vicky Brunet et unanimement résolu par les présents membres du conseil que les contrats de travail 2023 de Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soit adopté selon les conditions de 2021 à l'exception :

- Point 8 : La greffière-trésorière et directrice générale reçoit un traitement de base de 36.00 $ de l'heure;
- Point 9 : Plan d'assurance collective : La greffière-trésorière et directrice générale participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de 1 673.40$ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employée;
- Point 28 : Frais de dépenses : Le taux pour les frais de déplacement du La greffière-trésorière et directrice générale est de 0.61 $ du kilomètre ou le transport le moins dispendieux;
- Point 28 : Frais de dépenses : Les taux pour les repas sont :

Déjeuner	20.00$
Diner	25.00$
Souper	30.00$

- Point 30 : Préavis de départ : remplacer le texte par « Si la municipalité entend mettre fin au présent contrat, elle devra en donner un préavis écrit de (3) trois mois à l'employée. La greffière-trésorière et directrice générale aura droit alors à une prime de séparation correspondant à au moins (1) un mois de salaire par année de service;
- Point 32 : Privilèges spéciaux : ajouter « Les frais de base du cellulaire de la greffière-trésorière et directrice générale seront assumés par la municipalité, soit une somme de 590.00 $ pour l'année 2023;

QUE le maire, Vincent Gingras, soit autorisé à signer le contrat de la greffière-trésorière et directrice générale.

23-03-057 **15. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT GABOURY / PROPOSITION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION D'UN PRÊT À CAMPER AU PARC DE LA POINTE-AUX-ROCHES**

Xavier Mantha, également président de la Corporation de développement Gaboury, se retire des délibérations et quitte la salle du conseil pendant la période traitant du présent sujet.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement Gaboury a le projet d'installer un site de prêt à camper sur un terrain situé à environ 300 mètres au nord des terrains de camping municipaux du parc de la Pointe-aux-Roches;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement Gaboury serait responsable de l'aménagement et de l'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement Gaboury serait responsable des équipements de camping et de la location;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury serait responsable d'offrir un chemin d'accès au terrain et d'un emplacement de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement Gaboury verserait un dividende de 10% des revenus de location à la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat serait de 5 ans renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'advenant une cession de contrat, la Corporation de développement Gaboury demeure propriétaire des équipements de camping et s'engage à laisser le terrain propre après le démantèlement des équipements;

Il est proposé par Vicky Brunet et unanimement résolu par les présents membres du conseil d'accepter la présente proposition de partenariat

entre la Corporation de développement Gaboury et la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury :

QUE Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette entente.

Xavier Mantha, également copropriétaire de Vers Forêt, revient à la table du conseil.

23-03-058 **16 PROJET DE RENOUVELLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT le peu de matières compostables collectées par les camions de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir des efforts aux défis climatiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir des efforts concernant les économies de coûts de fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, dans un avenir rapproché, devenir le gestionnaire des matières compostables locales;

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury :

QUE le ramassage des matières compostables soit, à partir du 1 mai 2023, réalisé à l'interne par les employés municipaux;

QU'un support à bac soit fabriqué et installé dans la boite de la camionnette afin de faciliter la collecte de ces matières;

QUE la municipalité se procure des seaux en plastique robuste de 19 litres à distribuer dans les résidences;

QUE les fonds nécessaires à ce projet proviennent des surplus libres de la municipalité.

23-03-059 **17. PROJET DE CLIMATISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Bellehumeur Électrique Inc. – 31 302.08$ (taxes incluses)
  soumission numéro 16-2023
- Gadi Inc – 35 911 .00$ (taxes incluses)
  Soumission numéro 531-23

Il est proposé par Richard Moreau et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury accepte la soumission numéro 16-2023 de Bellehumeur Électrique dans le cadre du projet d'installation de deux thermopompes de 48 K BTU au centre communautaire.

QUE le financement nécessaire à ce projet provienne de la TECQ 2019-2023.

23-03-060 **18. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LES LOTS INTRA MUNICIPAUX**

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury renouvèle l'entente de délégation concernant les lots intra municipaux avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

23-03-061 **19. PROJET DE LOCATION D'ŒUVRES D'ART DE L'ARTOUCHE, COLLECTIF D'ARTISTES PROFESSIONNELS ET AMATEURS DU TÉMISCAMINGUE EN PARTENARIAT AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE**

CONSIDÉRANT la proposition de l'Artouche d'accueillir une exposition, de 10 à 15 œuvres, aux trois mois, dans les municipalités du Témiscamingue pour une somme de 150.00$ par exposition;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un mur d'exposition à la bibliothèque municipal-scolaire de l'école du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE des œuvres pourraient également être exposées dans le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ce projet aideront l'Artouche à bien poursuivre sa mission et que ces expositions offriront une visibilité et une reconnaissance aux artistes témiscamiens ;

CONSIDÉRANT QUE la coordination du projet, le transport et l'installation des expositions sont assurés par l'agente de développement culturel de la MRC;

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu unanimement par les présents membres du conseil :

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury participe au projet de location d'œuvre d'art de l'Artouche;

QUE les sommes nécessaires pour ce projet proviennent du compte budgétaire de « Subvention sport et loisir ».

20. PRÉSENTATION DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable a été remis par courriel à tous les élus(es).

21. PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE DU CARREFOUR NORD

Que le point soit reporté au conseil d'avril 2023.

23-03-062 **22. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DU PROJET DE BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COUVERTURE DES SERVICES EN EAU POTABLE ET EN EAUX USÉES ET LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de :

- Béarn;
- Lorrainville;
- Notre-Dame-du-Nord;
- Saint-Édouard-de-Fabre;
- Saint-Eugène-de-Guigues;
- Saint-Bruno-de-Guigues;
- Latulipe-et-Gaboury;
- Laverlochère-Angliers;
- MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel

désirent présenter un projet pour l'adhésion de la MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel et pour la bonification d'une entente intermunicipale existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vicky Brunet et résolu par les présents membres du conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Béarn organisme responsable du projet.

23. CORRESPONDANCE

23.1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS / PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022

Lettre du ministre Benoit Charrette informant la municipalité qu'une redevance au montant de 159 382.20 $ a été versée à la MRC de Témiscamingue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2022.

23.2 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DU TÉMISCAMINGUE / DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PORTANT SUR LE PROJET DU PETIT LAC LONG SITUÉ À L'EST DE LAVERLOCHÈRE RANG 2-3

Refusé

23-03-063 **23.3 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU TÉMISCAMINGUE / RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2023**

Il est proposé par Richard Moreau et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury renouvèle son adhésion à la Société d'histoire du Témiscamingue.

24. AFFAIRES DIVERSES

23-03-064 **24.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE VACANCES / JULIE GILBERT – 4 AU 15 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury autorise à Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, des vacances annuelles du 4 au 15 septembre 2023.

23-03-065 **24.2 GESTION DES FÊTES COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde une grande importance, pour le dynamisme du milieu, à la tenue de fêtes communautaires dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la diminution du bénévolat et l'essoufflement des bénévoles;

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury :

QUE Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale dans ses fonctions d'agente de développement, agisse à titre de coordonnatrice des comités d'organisation des fêtes communautaires municipales;

QUE la greffière-trésorière et directrice générale soit responsable de créer les comités.

23-03-066 **24.3 JOURNÉE DE LA TERRE**

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil que la municipalité organise un petit évènement dans le cadre de la Journée de la Terre le 22 avril 2023.

23-03-067 **24.4 RECOMMANDATION SUR LA DEMANDE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT GABOURY CONCERNANT L'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOTS 5 768 825 ET 5 678 826 – D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement Gaboury a déposé une demande à la CPTAQ pour l'aménagement de deux terrains pour location d'emplacement de camping sauvage (sans trace) et l'aménagement de deux terrains pour l'installation de prêts à camper sur leurs lots de 28 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé à proximité du site historique de la Chute à Ovide;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a cité la Chute à Ovide et que la Loi sur le patrimoine culturel donne aux municipalités des pouvoirs pour établir des orientations pour la préservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux cités et situés sur leur territoire. De plus, le gouvernement du Québec encourage les municipalités à donner des accès aux plans d'eau aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé, se situe dans une forêt, en bordure de la rivière Fraser et donc très éloigné des terres cultivées et des bâtiments d'élevage existants. Ces aménagements n'occasionneront aucune contrainte aux activités agricoles existantes et projetées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation de développement Gaboury n'est pas considéré comme un immeuble protégé, qui va occasionner des distances séparatrices par rapport aux élevages;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres emplacement en zone blanche pour réaliser ce projet, puisqu'il s'agit d'un projet de mise en valeur du site de la chute. Le déménager ailleurs lui ferait perdre sa raison d'être;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique du Témiscamingue, soit de développer le tourisme aventure-nature au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un exemple de développement du territoire nécessaire pour maintenir les services et la qualité de vie en milieu rural.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et unanimement résolu par les présents membres du conseil :

QUE le conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury appuie cette demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser cette utilisation à une fin autre que l'agriculture.

25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

23-03-068 **26. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité des présents membres du conseil de clore la séance.

Il est 21 heures 32 minutes.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil (C.M., art. 961)

Signé à, la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury ce 07 février 2023.

_____

Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale

_____ _____

Vincent Gingras, maire

Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale